

N° 2024-14

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 26 mars 2024

**Présent(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : REULET Yves (pour MURE Marianne)

**Absent(s) excusé(s)** : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, MURE Marianne

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

**RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MAIRIE ET SALLES DES FÊTES**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT**  
**ABROGATION délibération n° 2023-40**

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est occupé et accueille du public tout au long de l'année et qu'en conséquence sa réhabilitation constitue une priorité pour la commune, notamment en termes de sobriété énergétique. La rénovation énergétique vise à minimiser la classe C et à minimiser la consommation du bâtiment.

Monsieur le Maire précise les nombreux désordres du bâtiment communal qui abrite la Mairie et la Salle des fêtes. Construit en 1970, le bâtiment :

- présente de nombreux éléments obsolètes (chaufferie, menuiserie simple-vitrage, ...),
- souffre de désordres importants (problèmes d'étanchéité et d'isolation, ...),
- doit être mis aux normes notamment électriques et d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle l'étude d'opportunité de remplacement actuel du système de chauffage, système mutualisé entre les bâtiments mairie, salle des fêtes d'une part, et, centre-culturel d'autre part. Cette étude prévoit l'implantation d'une pompe à chaleur et mutualise les sondes géothermiques du système. Cette étude est en cours de précision par un bureau d'étude spécialisé sous cahier des charges de l'ADEME.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation globale du bâtiment, projet de maîtrise d'œuvre du bureau Le 23 Architectes.

Monsieur le Maire présente les postes de dépenses de l'opération pour un coût global de **1 273 339.80** €HT.

Monsieur le Maire propose d'associer les partenaires au projet et de solliciter les financements suivants :

- le Fonds vert 5, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation des bâtiments publics, ainsi pour la partie rénovation énergétique du projet ;

- le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au Contrat de territoire dans ces programmations 2023 et 2024 pour les travaux de réhabilitation, ainsi que pour les équipements et mobiliers ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de leur dispositif d'aide aux « études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables » soit l'étude de la chaudière mutualisée pour un montant 22 785€ soit 70% de la dépense éligible 32 550 €HT, obtenu en 2023
- la Région Occitanie pour :
  - une subvention pour mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 25% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
  - une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 15% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
  - une aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires pour le financement à 50% du système de géothermie mutualisé avec le centre-culturel.
- La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges au titre des fonds de concours 2023 pour travaux et équipements à hauteur de 15% des dépenses éligibles, fonds de concours respectivement plafonnés à 50 000€ par opération et à 3 000€ par acquisition, obtenu en 2023 ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (projet AVP)	€HT	%	Recettes	€	%
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>1 081 646,67 €</b>	<b>84,9%</b>			
Gros œuvre	192 988,17 €	15,2%			
Charpente et couverture	149 175,00 €	11,7%	Fonds vert	316259.77	24.84%
Menuiseries extérieures	118 500,00 €	9,3%	ADEME étude géothermie obtenu	22 785 €	1.79%
Menuiseries intérieures	37 390,00 €	2,9%	ADEME géothermie	49 760,40 €	3,91%
Cloisonnement faux plafond	55 935,50 €	4,4%			
Isolation par l'extérieur	20 020,00 €	1,6%	CR OCC énergétique (hors géothermie)	29 168,33 €	2,29%
Carrelage faïence	61 015,00 €	4,8%	CR OCC géothermie	82 934,00 €	6,51%
Peinture	16 186,00 €	1,3%	CR OCC accessibilité	11 946,00 €	0,94%
Chauffage	168 090,00 €	13,2%			
Pompe à chaleur mutualisée avec centre culturel	165 868,00 €	13,0%	CD31 - Contrat de territoire - TR1 – 2023 obtenu	192 273,27 €	15,10%
Electricité	96 479,00 €	7,6%	CD31 - Contrat de territoire - TR2 - 2024	240 385,40 €	18.88%
<b>Dont accessibilité</b>	<b>32 508,00 €</b>		CD31 - Contrat de territoire (mobilier)	17 202,41 €	1,35%
<b>Dont rénovation énergétique (hors chaudière)</b>	<b>194 455,50 €</b>		Communauté de com FDC Matériel 2023 obtenu	3 000,00 €	0,24%
<b>TOTAL Equipement et matériel</b>	<b>49 149,75 €</b>	<b>3,9%</b>	Communauté de com FDC Matériel 2025	3 000,00 €	0,24%
Mobilier et podium démontable	27 163,85 €	2,1%	Communauté de com FDC Travaux 2023 obtenu	50 000,00 €	3.93%
Equipement cuisine	6 709,90 €	0,5%			

Plateforme élévatrice (Accessibilité scène)	15 276,00 €	1,2%			
<b>TOTAL Etudes et MOE</b>	<b>133 443,38 €</b>	<b>11,2%</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 010 796,95 €</b>	<b>80,00%</b>
			<b>Financements publics</b>		
MOE et avenant	87 613,38 €	6,9%			
CSPS, CT, Attestation pers. hand.	17 380,00 €	1,4%			
Etude géothermie (CC ADEME)	23 450,00 €	2,6%			
<i>Etude (DPE &amp; schéma directeur de rénovation énergétique)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,4%</i>	Commune autofinancement	256 0068.93	20,00%
<b>TOTAL EHT</b>	<b>1 273 339,80 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 264 239,80 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>1 528 007,76 €</b>				
<i>Commune Reste à charge sans FCTVA</i>	<b>509 350.93 €</b>				
<i>Etat - FCTVA (16,404%) - à 2ans</i>	208 878,66 €				
<i>Commune Reste à charge FCTVA déduit</i>	<b>300 472.27 €</b>				

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux sera alloté en 10 lots pour permettre à toute entreprise de déposer son offre.

Après en avoir délibéré, les conseillers communaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus-listées, ainsi que tout complément de subvention, participation au projet,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
 Jean-Paul MANENT-MANENT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213101470-20240402-2024\_14-DE

